

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE
COMMUNE D'ÉPIEDS

ARRÊTÉ PERMANENT

Du 24 Mars 2016

Le Maire d'Épieds (Eure)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la vitesse des véhicules dans la rue de la Forêt en raison des difficultés de circulation dû aux nombreux véhicules mal rangés des deux côtés de la rue, en raison du manque de visibilité et vu le nombre de riverains empruntant cette rue pour rejoindre leur domicile dans les rues adjacentes,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement dans la rue de la Forêt compris entre le n°2 et le n°8 est interdit.

Article 2 : Le stationnement Place Henri VI, portion comprise du n°1 jusqu'au n°3 rue de la Forêt est interdit.

Article 3 : Le stationnement est interdit côté château d'eau, portion comprise du n°1 place Henri IV au n°1 rue de la Forêt.

Article 4 : La vitesse sur ces portions est limitée à 30km/h.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la collectivité.

Article 6 : Le stationnement des véhicules dans les articles 1,2 et 3 du présent arrêté sera considéré comme gênant par l'article R417-10 du code de la route. Ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'Épieds. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées au :
Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ivry la Bataille
Police Pluri-Communale de la Couture Boussey

Épieds le 24 Mars 2016

LE MAIRE

Ketty REVEL

Ph. SIMONET
1^{er} Adjoint



Ph. Simonet